

PARTIE A RENVoyer

Cadre réservé à l'Office de Tourisme

CK ou ESP :

Date réception :

N° réception :

N° CNI ou PC ou P :

Délivré(e) le :

Préfecture de :

Fiche Pré-inscription / attestation sur l'honneur

NOM* : _____ Prénom* : _____

Adresse* : _____

Code Postal* : Commune* : _____

Téléphone* : E-mail : _____@_____

Pour les professionnels uniquement:

Profession/Spécialité* : _____

N° immatriculation au registre du commerce ou des sociétés* : _____

Ou N° référence du récépissé de déclaration CFE * : _____

Immatriculation véhicule* : _____

Type de véhicule* : Voiture Camion Remorque

Ces informations sont données à titre de sécurité et ne prévalent en aucune façon d'un emplacement avec véhicule. Pour les emplacements sans véhicule, il sera possible d'utiliser le parking place Pradon.

Informations pratiques :

☛ Avez-vous déjà participé à la brocante – vide-greniers de Lamastre ? OUI NON

☛ Quelle était la dernière année de participation ?

☛ Si vous souhaitez être prioritaire sur l'emplacement de 2021 cochez cette case :

- **A noter : les participants réguliers de la brocante – vide-greniers de Lamastre gardent la priorité sur leur emplacement de l'année précédente s'ils en font la demande en cochant la case ci-dessus et à condition que le métrage demandé soit identique ou inférieur à celui de l'année précédente.**

Je souhaite réserver _____ mètre(s) linéaire(s) X 2,50 € le mètre = _____ € (pas de vente de ½ mètre).

Si règlement par chèque, à l'ordre de la **Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre.**

Liste des pièces à fournir à l'Office de Tourisme pour un **dossier complet** :

- Ma fiche de pré-inscription/attestation sur l'honneur, dûment remplie (*infos obligatoires), datée et signée
- Mon règlement par chèque (**Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre.**) ou en espèces à nos deux bureaux d'accueil de Lamastre et de Désaignes.
- La photocopie recto/verso de ma carte d'identité, permis de conduire ou passeport
- Pour les particuliers** : l'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage datée et signée
- Pour les professionnels** : la photocopie de mon certificat d'immatriculation au registre du commerce ou des métiers en cours de validité le cas échéant

- Je reconnais avoir reçu les modalités d'inscription et les accepter (cf. partie à conserver).
- Je m'engage à accepter le contrôle des objets et articles vendus (dans le cadre de la loi sur la réglementation des ventes au déballage ; art. L.310.2 du code du commerce).
- Je reconnais avoir lu le règlement (joint en annexe) et je l'accepte.

Lu et approuvé le :

Signature :

Brocante - Vide-greniers

Dimanche 24 juillet 2022

Lamastre

PARTIE A RENVoyer

Attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage
Document transmis en Sous-Préfecture

Organisation: Office de Tourisme du Pays de Lamastre

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e) (NOM, Prénom)

Né(e) le (date de naissance)

à (lieu de naissance)

Et domicilié(e) à (adresse complète)

.....

.....

Participant non professionnel à la vente au déballage désigné ci-dessus, déclarer sur l'honneur :

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature.

ou avoir participé à une seule autre vente dans l'année de même nature

à (lieu) le (date)

Je déclare également sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagers.

Fait à , le

Signature

Modalités d'inscription

☞ L'attribution de l'emplacement se fait :

- ① en fonction de votre présence ou non en 2021.
- ② en fonction de l'ordre de réception des dossiers complets.

Nota Bene : Nous ne communiquerons aucun numéro d'emplacement avant le jour de la brocante. Vous devez impérativement vous présenter à un membre de l'organisation avant de vous installer.

Pour une meilleure organisation, merci de noter les points suivants :

- **Aucun remboursement** ne sera effectué sauf en cas d'annulation par l'organisateur ;
- Installation entre 6h30 et 8h. Passé 8h et **sans message de votre part**, nous pourrons attribuer votre place à un autre exposant ;
- Tous les objets en vente doivent être des objets usagés; l'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries ;
- Nous ne fournissons ni table, ni chaise; prévoyez votre matériel ;
- **Les véhicules sont autorisés sur la brocante, jusqu'à 9h et après 17h. Passé 9h, ils doivent quitter la brocante qui devient piétonne. En fonction des secteurs et de la taille de votre véhicule, vous pourrez stationner dans la profondeur de votre emplacement ou vous devrez déplacer votre véhicule pour le garer sur des parkings qui sont à votre disposition, à proximité. Les placiers vous donneront les consignes à cet effet que nous vous remercions de respecter pour le bon déroulement de la manifestation.**
- Pas de départ avant 17h sauf sur décision de l'organisateur ;
- Lors de votre départ, pensez à nettoyer votre emplacement. Des conteneurs sont disponibles sur la place Montgolfier. L'Office de Tourisme se réserve le droit de refuser l'inscription aux éditions futures à tous les participants ayant rendu un emplacement non nettoyé.

Nous appliquerons, en fonction de l'évolution sanitaire, les mesures particulières liées à la Covid-19 prévues par le gouvernement.

Nota Bene :

- La vente d'armes (toutes catégories confondues) n'est pas autorisée sur la brocante selon le **Décret n° 2013-700 du 30 juillet 2013 portant application de la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif.**
- Vente d'animaux et d'alimentation non autorisée.
- Tous les éléments demandés (pièce d'identité, immatriculation...) sont nécessaires et consultables par les services de gendarmerie.
- L'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage sera envoyée en Préfecture à l'issue de la manifestation et peut être consultable par les services de gendarmerie.

Dépôt des dossiers jusqu'au 15 juillet 2022

et en fonction des emplacements disponibles. Cachet de la poste faisant foi.

Nous nous réservons le droit de refuser les dossiers d'inscription non complets ou non conformes au règlement instauré pour la brocante – vide-greniers. Dossier à retourner à :

Office de Tourisme du Pays de Lamastre
22, avenue Boissy d'Anglas – 07270 LAMASTRE
04 75 06 48 99 / accueil@paysdelamastre.fr

Article 1 : Date et lieux de la brocante/vidé grenier

La brocante/vidé-greniers de Lamastre a lieu chaque année le quatrième dimanche du mois de juillet. Pour l'année 2022, elle se tiendra donc le dimanche 24 juillet 2022.

- début de la manifestation : 9 h (accueil des exposants entre 6h30 et 8h)
- fin de la manifestation : 18h

Cette journée est organisée par l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre. **Elle se tiendra sur les places Seignobos, de la République, Montgolfier et Rampon, rues Ferdinand Hérold, Olivier de Serres, du Savel, avenue Boissy d'Anglas et square Chazallon.**

Article 2 : Participants

La Brocante / vidé-greniers est réservé aux particuliers et aux professionnels.

Attention ! Les organisateurs ne fournissent pas de matériel.

- Cadre législatif pour les particuliers. Vous devez impérativement, en plus de la fiche de pré-inscription, remplir et signer l'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage.
- Cadre législatif pour les professionnels. Les professionnels peuvent vendre tout type d'article lié à leur activité à condition de pouvoir, par des factures, en justifier l'origine. Les brocanteurs doivent pouvoir produire, sur demande, le registre légal lié à cette activité.

Article 3 : Tenue d'un registre

Les informations renseignées sur la fiche de pré-inscription seront reportées sur le registre de vente au déballage qui sera envoyé en Sous-Préfecture de Tournon à l'issue de la manifestation. Ce dernier sera accompagné de l'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage pour les non-professionnels. Le registre est tenu à disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Inscription :

Elle débute à une date déterminée par l'Office de Tourisme. L'inscription peut se faire à nos bureaux de Lamastre ou de Désaignes ou par courrier auquel il convient de joindre les documents demandés. Les inscriptions par email ne seront prises en compte que si le dossier est complet et à réception du règlement. Toute réservation non accompagnée de son règlement, en numéraire ou par chèque ne sera pas prise en compte.

En s'inscrivant, les exposants s'engagent à respecter les textes de loi régissant ce type d'activité. Sont interdits à la vente : les objets dangereux, les animaux vivants, les supports audio, vidéo et CD à caractère politique, religieux ou gravés. Sont interdits pour les particuliers, tout produit ou objet acheté à des fins commerciales ainsi que tout article neuf ou alimentaire. Enfin, les produits exposés doivent respecter la législation sur les ventes et ne pas constituer un facteur de trouble à l'ordre public ou moral. La vente à la sauvette est interdite.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée. Organisateur : Office de Tourisme du Pays de Lamastre – 22 avenue Boissy d'Anglas – 07270 Lamastre

Article 5 : Droit d'étalage

- Il est fixé à 2.5 € le mètre linéaire. Le règlement se fait en espèces ou par chèque à l'ordre de « **Régie de l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre** ».

Article 6 : Restrictions.

En acceptant ce règlement, les exposants s'engagent à respecter les restrictions précisées à l'article 4 « Inscription ». Il s'agit essentiellement d'interdits concernant la nature des produits vendus. L'interdiction de stands alimentaires concerne toute vente de produits alimentaires, qu'il s'agisse de salé ou de sucré, de restauration rapide ou de produits à emporter, de bonbons ou de produits régionaux. L'interdiction d'articles neufs concerne tous les produits qui n'ont jamais été utilisés : en font donc partie, les lots et les fins de séries.

Article 7 : Places et stationnement

- Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. Les participants de l'année précédente sont prioritaires sur leur emplacement à condition que le métrage demandé soit identique ou inférieur à celui de l'année précédente
- Les participants sont tenus de communiquer les renseignements demandés pour leur inscription au registre de la manifestation (voir fiche attestation-inscription).
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls, les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire.
- Pour les emplacements sans véhicules, il sera possible d'utiliser le parking place Pradon.
- Les emplacements sont numérotés. Ils sont donnés, le matin, à l'accueil de la manifestation. Aucun numéro n'est donné par téléphone. Si vous êtes riverain, vous serez, dans la mesure du possible et si vous en faites la demande, au plus proche de chez vous.

Article 8 : Véhicules sur les stands.

Pour garder votre véhicule sur le stand :

- vous devez en faire la demande lors de votre inscription.
- avoir la validation de l'Office de Tourisme. Celle-ci dépendra du métrage demandé et des emplacements disponibles.
- votre véhicule ne doit pas gêner.

Le stationnement des véhicules derrière les stands sans accord de l'organisateur est interdit. Tout contrevenant pourra faire l'objet d'une exclusion, en référence à l'article 14 « Acceptation ».

Article 9 : Accueil des exposants

- L'accueil des exposants se fait entre 6h30 et 8h. Aucun véhicule ne pourra plus pénétrer sur la manifestation après 9h.
- La manifestation est ouverte au public de 9h à 18h. Pour des raisons de sécurité (voitures) les exposants ne pourront remballer qu'à partir de 17h.
- Dès leur arrivée, les exposants doivent se rendre à l'accueil (situé place Montgolfier), et se faire connaître avant leur installation. Ils seront alors accompagnés vers leur emplacement par un membre de l'organisation.
- Tout emplacement non réclamé après 8h, sera réattribué.
- Les exposants qui arrivent le matin et qui ne sont pas inscrits devront obligatoirement se présenter aux organisateurs. Ils devront attendre 8h, heure limite d'accueil des exposants pour prétendre à un emplacement à condition :
 - qu'il y ait des désistements ou des places libres ;
 - de remplir le dossier de pré-inscription induisant l'acceptation des modalités de participation ;
 - de compléter la fiche d'attestation sur l'honneur d'un participant non professionnel à une vente au déballage pour les non-professionnels.

Article 10 : Responsabilités

- Chaque participant est responsable de l'ensemble des biens exposés sur l'emplacement qui lui a été attribué et des dégâts qu'il pourrait occasionner (attention aux tonnelles et parasols en cas de vent !). Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
- Respect de l'environnement : des bennes seront disponibles place Montgolfier pour jeter vos déchets. A votre départ, votre emplacement, mais aussi le périmètre de la brocante/vidé-greniers, doit être dans l'état où vous

l'avez trouvé le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur votre emplacement ou sur un autre emplacement.

Article 11 : Confirmation de la réservation.

Toutes les réservations sont confirmées par email quelques jours avant la manifestation. Si vous ne possédez pas d'email, nous vous invitons à nous rappeler. Nous ne communiquons aucun emplacement par téléphone.

Article 12 : Remboursement

Nous procéderons au remboursement pour toute demande d'annulation d'inscription survenant, au plus tard, une semaine avant la date de la brocante. Le cas échéant nous ne rembourserons pas sauf en cas de force majeure et d'annulation par l'organisateur. Attention ! la météo n'est pas un facteur de remboursement !

Article 13 : Covid 19

- Nous appliquerons, en fonction de l'évolution sanitaire, les mesures particulières liées à la Covid-19 prévues par le gouvernement.
- L'exposant devra respecter les mesures d'hygiène suivantes : ne pas venir s'il est symptomatique, se laver régulièrement les mains, porter un masque, se désinfecter les mains systématiquement après avoir manipulé de l'argent.
- En cas de non-respect des consignes, l'exposant pourra être exclu.
- L'exposant s'engage à ne pas poursuivre l'Office de Tourisme en cas de contamination par la Covid 19.

Article 14 : Acceptation

- La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.
- Les responsables se réservent le droit d'exclure toute personne (sans remboursement) ne respectant pas cette réglementation ou qui troublerait le bon fonctionnement de la brocante/vidé-greniers. Les membres de l'Office de Tourisme seront présents pour faire respecter ce règlement

Article 15 : RGPD

Vos coordonnées sont enregistrées par l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre dans un fichier de contact informatisé. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées à l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre et ponctuellement à l'Agence de Développement Touristique de l'Ardèche. Vous pouvez à tout moment exercer votre droit de demander l'accès à vos données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation de leur traitement en contactant la direction de l'Office de Tourisme du Pays de Lamastre, responsable du traitement, à accueil@paysdelamastre.fr